

DECISION DE LA PRESIDENTE

HOTEL D'ENTREPRISES ESPACE AVENIR – RESILIATION AMIABLE DU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE ETUD'IN 3D

Publiée le
9 JUIN 2021

La Présidente du Grand Annecy,

Déposée en
Préfecture le
9 JUIN 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 portant sur les délégations pouvant être données par le Conseil de Communauté à la Présidente,

Exécutoire le
9 JUIN 2021

VU la délibération du Conseil de Communauté du Grand Annecy n° D-2020-271 du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente du Grand Annecy ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du Grand Annecy n° D-2020-278 du 16 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil de communauté à la Présidente ;

VU la délibération du Conseil de communauté du Grand Annecy n° D-2020-581 adoptant les tarifs 2021 des pépinières et hôtels d'entreprises ;

VU le courrier en date du 3 mai 2021, par lequel Monsieur Florian MIEGE, co-gérant, sollicite le Grand Annecy en vue de la résiliation par anticipation de son bail commercial à la date du 21 juin 2021, afin de pouvoir s'installer rapidement dans de nouveaux locaux ;

Considérant que l'entreprise Etud'in 3D (Bureau d'étude conception et réalisation de design pour produits) est titulaire d'un bail commercial depuis le 20 novembre 2012 pour le bureau B9 situé dans l'hôtel d'entreprises Espace Avenir, 276 rue du Mont-Blanc, ZAC d'Orsan, 74540 SAINT-FELIX ;

Considérant que l'entreprise a trouvé sur la commune de Rumilly des locaux correspondant à ses besoins et que ces locaux sont disponibles rapidement.

DECIDE

Article 1 : De procéder à la résiliation à l'amiable du bail commercial signé le 12 novembre 2012 à compter du 21 juin 2021, pour le bureau B9 dans l'hôtel d'entreprises Espace Avenir, 276 rue du Mont-Blanc, ZAC d'Orsan, 74540 SAINT-FELIX.

Article 2 : De signer avec la société ETUD'IN 3D l'avenant de résiliation au bail commercial dans l'hôtel d'entreprises ESPACE AVENIR.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Grand Annecy et publiée ou affichée ou notifiée aux intéressés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse du Grand Anecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Annecy, le **- 3 JUIN 2021**

La Présidente



Frédérique LARDET